



## PROGRAMME D'AIDE A LA MODERNISATION DES CULTURES SOUS ABRIS

Le parc départemental des cultures sous-abris, qui représente 1.560 ha dont 360 ha de serres verre et 1.200 ha de tunnels plastiques, est aujourd'hui inadapté aux impératifs économiques et techniques exigés pour assurer la compétitivité de la filière.

Compte tenu du poids économique et social que représente ce secteur d'activité, le Conseil Général souhaite accompagner son effort de modernisation.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions de la circulaire Viniflhor en date du 6 juin 2007.

### OBJECTIFS

- maintenir et augmenter le volume de production dans le département des Bouches du Rhône,
- inciter à la mise en place de techniques de production plus respectueuses de l'environnement, notamment pour réduire la consommation d'énergie,

dans les secteurs de production suivants :

- légumes sous serre y compris les plantes aromatiques alimentaires,
- fraises sous serre,
- plants maraîchers commercialisés auprès des producteurs.

### MODALITES D'INTERVENTION

- **Conditions générales d'éligibilité :**
  - Etre agriculteur à titre principal; en cas d'entreprise sous forme sociétaire, la société doit être éligible au sens de la circulaire Viniflhor en date du 6 juin 2007.
  - **Etre adhérent d'une Organisation de Producteurs reconnue** (sauf cas particulier des producteurs de plants maraîchers).
  - Etre assujetti à la TVA et tenir à jour une comptabilité générale.
- **Engagements de l'exploitant :**

L'exploitant doit :

- s'engager à ne pas changer la destination des investissements, ni à les mettre à la disposition de tiers sous quelque forme que ce soit et à maintenir les installations en bon état de fonctionnement pendant une durée de 5 ans, à compter de la date d'achèvement des travaux ou à défaut reverser la totalité de la subvention reçue. Les successeurs éventuels devront reprendre l'engagement souscrit ;
- poursuivre une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et conserver le statut d'exploitant ;
- rester membre de l'OP pendant cinq ans ,
- travailler en appui technique permanent avec un organisme professionnel ou privé dans un cadre conventionné ou contractualisé ;
- entretenir les abords de serres dont il dispose en maîtrise foncière (éviter friches, dépôts de matériaux usagés ...) dans une perspective paysagère, sanitaire et environnementale ;
- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides publiques.

● **Investissements éligibles :**

Ils sont précisés dans l'annexe 1 du programme départemental.

Seul, le matériel neuf est pris en compte.

Seuls, les investissements réalisés dans les Bouches-du-Rhône sont éligibles.

- Plancher d'investissement : 30 000 € par exploitation
- Plafond d'investissement : 500 000 € par exploitation
- Taux d'intervention du Département : 10 % maximum

● **Constitution du dossier :**

- Demande de concours financier adressée au Président du Conseil Général
- Double du dossier de demande à Viniflhor, tel qu'adressé à la DDAF
- Attestation d'adhésion à une OP

Toute demande nouvelle d'aide à l'investissement est soumise à deux conditions :

- que la demande précédente soit soldée,
- qu'un délai de 24 mois soit respecté entre deux dépôts de demande.

Pour toute précision, se reporter à la circulaire Viniflhor en date du 6 juin 2007 .

## **PROCEDURE**

La Chambre d'agriculture est chargée de la maîtrise d'œuvre administrative de la mesure. Dans ce cadre, elle collecte les dossiers individuels des adhérents, en vérifie l'éligibilité et les éléments techniques nécessaires à l'examen des dossiers et les transmet au Département.

## ANNEXE 1

Postes éligibles		Création	Aménagement
<b>Serre verre</b>	Serre à vitrage plan constituée de chapelles, avec fondations, dispositifs d'aération, électricité, montage (ou assistance au montage), conforme à la norme NF EN 13031-1. La surface inclut les allées de cheminement.	<b>X</b>	
<b>Serre multichapelle plastique simple paroi</b>	Serre multichapelle à charpente métallique avec fondations, aération automatique, électricité et montage (ou assistance au montage) inclus, conforme à la norme NF EN 13031-1. Les changements de films sont exclus du bénéfice des aides. La surface inclut les allées de cheminement. Les serres bitunnels sont considérées comme des modèles particuliers de multichapelles.	<b>X</b>	
<b>Serre multichapelle plastique double paroi gonflable (DPG)</b>	Serre multichapelle à charpente métallique avec fondations, aération automatique, double paroi gonflable, turbine de gonflage, films ou matériaux plastiques cintrables à froid et montage (ou assistance au montage) inclus, conforme à la norme NF EN 13031-1. Les changements de films sont exclus du bénéfice des aides. La surface inclut les allées de cheminement. Les serres bitunnels sont considérées comme des modèles particuliers de multichapelles.	<b>X</b>	
<b>Création d'un hall technique</b>	Sa fonction est d'abriter la chaufferie, le matériel de ferti-irrigation et de servir de sas entre l'extérieur et la zone de production : prise en compte d'une surface complémentaire représentant 10 % de la surface de production couverte nouvellement construite.	<b>X</b>	
<b>Aménagement visant à moderniser une structure existante</b>			
<b>Aménagement pour automatisation des aérations</b>	Cet aménagement comprend la création ou le changement d'ouvrant pour automatisation.		<b>X</b>
<b>Rehaussement des serres</b>	Rehaussement des serres dans la mesure où il est réalisé par une entreprise spécialisée.		<b>X</b>
<b>Chauffage/climatisation</b>			
<b>Chaufferie</b>	<p>Comprenant la chaudière et son équipement : brûleur, alimentation en combustible, en électricité et en eau, cheminée, régulation isolation, éventuellement stockage d'eau chaude, montage.</p> <p>Dans le cas des énergies renouvelables, ce poste comprend les travaux de construction et d'aménagement du local chaufferie abritant la chaudière biomasse ainsi que les travaux de construction et d'aménagement du bâtiment de stockage des fournitures énergétiques.</p> <p>Le poste « ballon de stockage d'eau chaude » (ballon, travaux de mise en place, les raccords hydrauliques et le module de régulation) est obligatoire dans le cas de projets de construction de serres 01HM d'une puissance installée de 100 WM<sup>2</sup> et plus, présentés par des demandeurs détenant au moins 3 hectares de serres.</p>		<b>X</b>

Postes éligibles		Création	Aménagement
<b>Chauffage air pulsé</b>	Comprenant générateur, brûleur, alimentation en combustible, cheminée, alimentation électrique, régulation, gaines de distribution et montage.		X
<b>Thermosiphon *</b>	Réseau de distribution de chaleur « haute température » (température proche de 80°C) comprenant tubes, supports de rail, vannes, pompes, collecteurs et montage (éventuellement, système de relevage du réseau).		X
<b>Chauffage mixte avec aérothermes</b>	Comprenant circuit localisé et circuit aérien, y compris tubes, supports, vannes, pompes, collecteur primaire, aérotherme, alimentation électrique et montage.		X
<b>Chauffage localisé « basse température » *</b>	Distribution par un seul réseau de tuyaux de chauffage basse température localisée au sol et/ou dans les tablettes de culture y compris tubes, supports, vannes, pompes, collecteur primaire et montage.		X
<b>Pompe à chaleur</b>	Poste éligible uniquement dans le cas d'un projet de construction de serre. Il comprend l'unité de pompe à chaleur (géothermique, air/eau, air/air, eau/eau ou eau/air) et la distribution de chaleur (réseau basse température ou gaines de distribution d'air chaud).		X
<b>Ordinateur climatique</b>	Pilotage et régulation climatique par ordinateur comprenant l'unité centrale, les périphériques de dialogue, alarmes, les capteurs, les câbles, les organes de commande, le branchement électrique et le montage. L'ordinateur peut intégrer la gestion de la ferti-irrigation. L'ajout de compartiments supplémentaires est inclus dans ce poste.		X
<b>Ecran thermique ou d'ombrage</b>	Ces postes comprennent les supports, le mécanisme de fermeture et d'ouverture, la toile ou bâche, la régulation, le branchement électrique et le montage. Il est obligatoire dans le cas des projets de construction de serres de type 01HM d'une puissance installée de 100 WM <sup>2</sup> et plus, présentés par des demandeurs détenant au moins 3 hectares de serres.		X
<b>Brasseurs d'air ou ventilateurs</b>	Ventilateurs, montage, alimentation électrique.		X
<b>Eclairage photosynthétique</b>	Comprenant lampes à sodium haute pression, éventuellement réflecteurs, câbles d'alimentation, raccordements électriques, armoires de contrôle, programmation et montage.		X
<b>Aménagement de la chaufferie pour amélioration</b>	Seuls seront pris en compte les aménagements qui permettent des économies d'énergie justifiées (exemple changement de brûleur, stockage d'eau chaude et condenseurs).		X

\* Equipement pouvant être monté par l'exploitant.

<b>Brumisation *</b>	Comprenant : pompes, vannes, programmeur ou régulation sommaire, amenée d'eau, filtration, traitement de l'eau, électricité, réseau de distribution, buses permettant la pulvérisation de gouttelettes de 20 à 100 microns et montage.		<b>X</b>
<b>Irrigation</b>			
<b>Station de tête ferti-irrigation ou irrigation</b>	Comprenant : l'alimentation en eau, la filtration, éventuellement les bacs d'engrais et de mélange, les pompes électriques avec injection proportionnelle d'engrais, asservies ou non à des sondes de contrôle de conductivité et de PH, l'alimentation électrique et le montage.		<b>X</b>
<b>Postes éligibles</b>		<b>Création</b>	<b>Aménagement</b>
<b>Ordinateur de ferti-irrigation</b>	Régulation de la ferti-irrigation par ordinateur comprenant : l'unité centrale, les périphériques de dialogue, les sondes au niveau des solutions et du substrat, les câbles, le branchement électrique et le montage.		<b>X</b>
<b>Arrosage par aspersion *</b>	Comprenant : pompes, vannes, filtration, programmeur ou régulation sommaire, amenée d'eau, électricité, réseau de distribution, montage.		<b>X</b>
<b>Arrosage goutte à goutte *</b>	Système goutte à goutte en ligne ou pot à pot comprenant pompes avec réseau pour tubes capillaires, vannes, filtration, purge, réseau de distribution, un système de régulation sommaire, l'alimentation en eau, électricité et le montage.		<b>X</b>
<b>Système de refroidissement par aspersion sur toiture ou ombrage SV</b>	Comprenant les asperseurs, supports, le réseau d'alimentation, la régulation et le montage.		<b>X</b>
<b>Chariot d'irrigation *</b>	Comprenant chariot avec motoréducteur, armoire de commande, rampe de pulvérisation (équipée éventuellement d'injecteur proportionnel) ainsi que les rails supports, fixations et montage.		<b>X</b>
<b>Récupération des eaux de pluies</b>	Comprenant terrassement, construction du bassin de récupération et pompes.		<b>X</b>
<b>Récupération des eaux de drainage</b>	Comprenant terrassement, construction du bassin de récupération et de décantation, système de filtration et pompes, gouttières.		<b>X</b>
<b>Système de désinfection des eaux de drainage</b>	Recyclage par rayonnement ultraviolet, ozonisation, filtration lente, traitement chimique homologué, thermodésinfection...		<b>X</b>
<b>Aspersion sur toiture anti-gel</b>	Comprenant : pompes, vannes, réseau de distribution, alimentation en eau et électricité, un système de régulation et le montage.		<b>X</b>
<b>Amélioration des cultures</b>			
<b>Enrichissement en CO2 liquide</b>	Comprenant le matériel de détente, de vaporisation et d'injection, le réseau de distribution, la régulation (sondes, analyseur) et montage.		<b>X</b>

\* Equipement pouvant être monté par l'exploitant.

<b>Enrichissement en CO2 par récupération des gaz de fumées de chaudière</b>	Equipements d'injection comprenant une unité d'aspiration, refoulement par ventilateur, un système de clapet ou vanne motorisé, un système de régulation avec analyseur de CO2, le montage et le branchement électrique avec ou sans stockage de chaleur.		<b>X</b>
<b>Installation de filets insect proof</b>	Adaptation de la structure permettant l'installation de filets insect proof dans les différents types de serre visant à protéger les cultures des insectes ravageurs et vecteurs de maladie.		<b>X</b>
<b>Divers</b>			
<b>Groupe électrogène</b>	Comprenant moteur et alternateur avec châssis, système de protection, contrôle et sécurité, démarrage électrique automatique et inverseur de source.		<b>X</b>
<b>Postes éligibles</b>		<b>Création</b>	<b>Aménagement</b>
<b>Investissements maraîchers spécifiques</b>			
<b>Chauffage de végétation (tubes de croissance)</b>	Réseau de distribution de chaleur par tubes métalliques, comprenant 4 tubes en acier ou un système équivalent, chaînes de support, vannes, pompes et régulation.		<b>X</b>
<b>Arrosage pendulaire</b>			<b>X</b>
<b>Chariots électriques</b>	Comprenant chariots de manutention automoteur, roulant sur les tubes de chauffage servant de rail, avec batteries et accessoires.		<b>X</b>
<b>Equipement de récolte</b>			<b>X</b>
<b>Equipement hydroponique</b>	Solution nutritive, pot, lampes.		<b>X</b>
<b>Chariot de traitement</b>			<b>X</b>
<b>Brouillard Type FOG système</b>	Pulvérisation avec des gouttelettes (environ 10 microns). Comprenant une station de tête avec filtration, traitement de l'eau, compresseur, réseau de distribution, système de régulation et de contrôle.		<b>X</b>

**Les installations d'écrans thermiques, de stockage d'eau chaude, de pompe à chaleur ou de système de régulation des températures par ordinateur sur des serres existantes construites avant le 31/12/05 ne sont pas éligibles à cette mesure.**